



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 24 ; Nombre de conseillers votants : 28

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Laurent - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉS : MERIGAUD Hélène représentée par BIHEL Marie-Hélène - LE CONTE Florence représentée par NICOLAS Jacques - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence représentée par BAYON de NOYER Yves - RIPOLL Bruno représentée par OLIVIER Jacques

ABSENTE : BOUILLIN Marine

Secrétaire de séance : Patrick GAY

La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2015

Mme MARTIN précise que leur groupe votera contre ce compte-rendu en raison de l'absence d'indication des débats et d'une erreur dans la retranscription du vote lors de la délibération portant sur le protocole d'accord avec les éditions SUTTON. En effet, les quatre membres de l'opposition avaient voté contre, ils ne s'étaient pas abstenus comme indiqué dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire prend note de la remarque et il précise qu'il sera procédé à la vérification.

Suite à cette vérification, le projet de compte-rendu sera modifié en conséquence.

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-070 DECISIONS DU MAIRE

2015-54 du 28 mai 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2015-2016

Titulaires :

- Lot n° 1 Réhabilitation sans tranchée: **Société REHABILITATION ET CHEMISAGE DE RESEAUX (RCR)** domiciliée à Saint Orens de Gameville (31)

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 257 116,95 € HT soit 308 540,34 € TTC

- Lot n° 2 Réhabilitation avec tranchées : **Société NEOTRAVAUX** domiciliée au Thor

-Tranche ferme : 77 674,60 € HT

-Tranche conditionnelle 1 : 326 686,55 € HT

-Tranche conditionnelle 2 : 275 541,00 € HT

Montant total des travaux du lot n°2 : 679 902,15 € HT soit 815 882,58 € TTC

Montant total de l'ensemble des travaux : 937 019,10 € HT soit 1 124 422,92 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 2 février 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovenchemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 5 février 2015.

46 dossiers retirés, 11 réponses satisfaisantes.

2015-55 du 28 mai 2015 --1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Dératisation et désinsectisation des écoles et bâtiments communaux

Titulaire : **Société TRAITEMENT SERVICES PLUS** domiciliée en Avignon

Marché à prix forfaitaire pour un montant annuel de 795 € HT soit 954 € TTC pour 4 passages par an

Coût annuel supplémentaire en cas d'ajout d'un nouveau bâtiment : 95 € HT soit 114 € TTC

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

6 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

2015-56 du 29 mai 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de matériel pour les services espaces verts et sport

Titulaires : **Entreprise REYBAUD** domiciliée à PERNES LES FONTAINES pour un montant total de : 5 364.70 €

HT soit 6 437.00 € TTC :

- 3 tondeuses de marque KAAZ modèle LM 5360 HXA y compris accessoires : prix unitaire de 1 400.00 € HT, ainsi pour 3 tondeuses : 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC
- 1 tronçonneuse de marque HUSQVARNA modèle 445 semi professionnel pour un montant de 374.17 € HT soit 449.00 € TTC
- 1 scarificateur de marque SARP modèle SC 50 HPRO pour un montant de 790.00 € HT soit 948.00 € TTC

Entreprise DUMONT JVA domiciliée à CARPENTRAS pour un montant total de 2 934.15 € HT soit 3 520.98 € TTC :

- 4 débroussailluses de marque STIHL modèle FS 410 au prix unitaire de 733.54 € HT

Entreprise ANDRETY domiciliée à CARPENTRAS pour un montant total de : 1 373.45€ HT soit 1 648.14 € TTC :

- 1 souffleur à dos thermique de marque STIHL modèle 550BR pour un montant de 505.00 € HT soit 606.00 € TTC
- 1 souffleur à main de marque STIHL modèle BG 86 pour un montant de 256.00 € HT soit 307.20 € TTC
- 1 moto pompe (transfert eaux semi-chargées) de marque ROBIN modèle TP 65 EX pour un montant de 612.45 € HT soit 734.94 € TTC

Soit une acquisition totale de 9 672.30 € HT soit 11 606.76 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

5 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

2015-57 du 29 mai 2015 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestation d'animation à l'occasion du Festival Artistic

Titulaire : **Association Théâtre Rural d'Animation Culturelle (TRAC)** domiciliée à Beaumes de Venise

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 600 € (TVA non applicable) pour un spectacle intitulé « Le Thor en scènes » le 12 juin 2015

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-58 du 8 juin 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat d'assurance exposition pour le Festival Artistic

Titulaire : **Compagnie SMACL** domiciliée à Niort (79)

Contrat à prix forfaitaire pour la durée de l'exposition pour un montant de 570 € HT soit 619,08 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-59 du 12 juin 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Présentation de l'agenda d'accessibilité de la commune

Titulaire : **Agence AURIMOYAT ARCHITECTURES** domiciliée à Montpellier

Marché à prix forfaitaire pour une mission d'élaboration de plans et d'estimations financières pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-60 du 12 juin 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du Beffroi

Titulaire : **Groupement Atelier KUNZ-LEFEVRE / Briziot Masse Ingénierie (BMI)**, dont le mandataire est l'Atelier KUNZ LEFEVRE domicilié à Rustrel.

Modalités de rémunération:

- Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 266 700 € HT soit 320 040 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 10,86 %
- Forfait provisoire de rémunération : 28 960 € HT soit 34 752 € TTC

Mode de passation : MAPA avec avis d'appel public à la concurrence du 16 mars 2015 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence du 24 mars 2015.

24 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2015-61 du 16 juin 2015

Objet : Convention de mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement des policiers municipaux de la commune

Titulaire : **Commune de l'Isle sur la Sorgue**

Mise à disposition à prix forfaitaire du stand pour un montant de 30 € par agent et par séance

Durée : 1 an renouvelable par reconduction expresse

Mode de passation : louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

2015-62 du 16 juin 2015 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un serveur de virtualisation

Titulaire : **Entreprise QUADRIA** domiciliée en Avignon

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 20 559 € HT soit 24 670,80 € TTC

Mode de passation MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

4 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes

2015-63 du 18 juin 2015 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de service

Objet : Prestation de service relative à la mise en œuvre de prestations de communication pour le 2^{ème} semestre 2015

Titulaire : Madame Bertile RAFFOUR OMET domiciliée au Thor

Convention à prix forfaitaire pour un montant de 8 000 € (TVA non applicable) pour les prestations suivantes

- Proposition et rédaction d'articles pour les publications municipales papier et numérique
- Présence sur les événements municipaux et communautaires,
- Synthèse et analyse de réunions publiques,
- Administration quotidienne de la page Facebook.

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CM 15-071 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constituant un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit, pour les 10-15 années à venir, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le PADD prend en compte les documents supra communaux et notamment le SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue approuvé le 19 décembre 2012.

L'élaboration du PLU du Thor est prévue en 5 phases :

- Phase 1 : Elaboration du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux.
- Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Phase 3 : Etablissement du projet de PLU (orientations d'aménagement et de programmation - zonage - règlement).
- Phase 4 : Constitution du dossier réglementaire, arrêt du Projet par le Conseil municipal et consultation des Personnes Publiques Associées.
- Phase 5 : Enquête publique, finalisation et approbation du PLU.

La concertation publique se déroule tout au long de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu durant les phases 1 et 2 :

- Le 14 novembre 2012 : présentation de la démarche.
- Le 6 mars 2013 : présentation du diagnostic de territoire, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés.
- Le 5 décembre 2013 : présentation du projet de PADD.
- Ces réunions ont été complétées par deux séries de 5 ateliers participatifs avec la population (en phase 1 et phase 2), par une exposition évolutive présentant l'état d'avancement du PLU à chaque phase et par un cahier de concertation mis à la disposition du public.

Le 21 novembre 2013, le PADD a été présenté aux personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires, conseil régional, conseil général...) afin de recueillir leurs remarques.

Ces différentes phases de concertation ont contribué à la co-construction du projet de PADD (phase 2).

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal le 21 janvier 2014.

La phase 3 de l'élaboration du PLU est en cours.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été étudiées sur les principaux secteurs de développement de la commune (entrée de ville Ouest, les Angevines, Grange-vieille et espace des Moulins, Les Estourans, le pôle de la Gare et la zone d'activité Saint-Joseph).

Ce travail a nécessité des ajustements du PADD.

Les évolutions du PADD ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été présentées à la population le 20 mai 2015, en réunion publique, et le 15 juin 2015 aux personnes publiques associées.

La structuration du PADD autour de trois grands axes stratégiques a été conservée :

- 1- Les grandes orientations en matière d'urbanisme.
- 2- Les grandes orientations en matière d'environnement.
- 3- Les grandes orientations en matière de modération de la consommation d'espace.

Ces trois grands axes proposent un projet territorial reposant sur :

- La maîtrise du développement démographique (objectif de ralentissement de la croissance démographique conformément aux objectifs du SCOT : +1,2 % par an) et la lutte contre l'étalement urbain.
- La préservation du capital environnemental et paysager et de l'identité agricole de la commune.
- le soutien de l'économie locale et le développement de l'emploi
- la promotion de la qualité urbaine et environnementale dans les différents projets urbains.
- Un équilibre social et fonctionnel (diversifier le parc de logements, assurer une mixité sociale, maintenir et développer les équipements et services de proximité, développer les mobilités douces...).

Le document complet du PADD modifié a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal de ce jour.

Les principales modifications portent sur :

Les grandes orientations en matière d'urbanisme

Actions ou objectifs ajoutés ou modifiés :

- délester les flux de circulation du centre-ville grâce à un axe de désenclavement nord/sud qui sera mis à l'étude,
- préserver un dynamisme économique en maintenant et attirant de nouveaux commerces sans limiter l'action à la seule identification de linéaires commerciaux dans les principales rues du centre-ville,
- diminution de l'objectif de production de logements (production d'environ 750 logements supplémentaires à l'horizon 2025) pour être en concordance avec l'objectif démographique du SCOT,
- ajout d'un objectif pour réorganiser un équilibre entre le nord et le sud, en concevant des projets intégrant une diversité des fonctions (commerces, équipements, services, habitat), en programmant l'implantation d'équipements au sud de la commune et en encadrant la production d'environ 450 logements à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- répartition des logements sociaux à produire (40% minimum de la production neuve) entre les principaux secteurs de développement (3/4 de la production, environ 225 logements) et le potentiel foncier diffus (1/4 de la production, environ 75 logements),
- ajout d'un objectif de mobilisation du parc de logements vacants pour revitaliser le centre-ville.
- ajout d'un objectif de réserver un espace d'activité en lien avec l'agriculture proche de l'axe Avignon-Apt (RD900), au Hameau des Vignères, pour l'accueil d'activités agricoles dédiées à la recherche, au conditionnement, à l'expédition,....
- aménager des équipements sportifs et une plaine de loisirs sur le secteur de Grange-Vieille, des équipements sportifs et un espace évènementiel aux Estourans, et concevoir un quartier résidentiel avec des équipements de loisirs en entrée de ville Ouest (Pouvarel).
- ajout d'un objectif de constituer un véritable pôle d'échange autour de la gare (gare routière, stationnement automobile et deux roues, cheminements piétons,...).

Actions supprimées :

- préserver une capacité d'accueil pour l'implantation d'une unité de traitement et de valorisation organique (projet abandonné)

Les grandes orientations en matière d'environnement

Actions ou objectifs ajoutés ou modifiés :

- préserver les zones humides, les espaces verts et privilégier les bassins de rétention à faible profondeur
- établir un inventaire détaillé des zones humides
- concevoir des projets de développement urbain adaptés à leur localisation et leur environnement, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation, pour apaiser la ville (mise en place de bande végétalisée, recul par rapport à la voie ferrée ou aux voies bruyantes).

Actions supprimées :

- Identifier un site pour l'accueil d'une unité de traitement et de valorisation organique,
- Promouvoir la création de recycleries.

Les grandes orientations en matière de modération de la consommation d'espaces

Actions ou objectifs ajoutés ou modifiés :

Modification de l'orientation 1 intitulée « Maîtriser l'extension urbaine » déclinée autour de 3 objectifs :

- o Orienter prioritairement le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en privilégiant le renouvellement urbain (quartier des Angevines, espace des Moulins et quartier Gare) et l'urbanisation des dents creuses sur l'ensemble de la commune et sur le site de Grange-Vieille/Saint-Roch.
- o Encadrer les extensions de l'urbanisation (zone d'activité de Saint-Joseph, quartier des Estourans, entrée de ville Ouest-Pouvarel),
- o Permettre la densification des principaux secteurs de développement, favoriser les formes urbaines économes en espaces pour atteindre une densité moyenne minimale de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble des nouvelles constructions.

- Reclassement en zone agricole ou naturelle de 10 hectares aux Estourans et reclassement en zone agricole de 15 hectares à Saint-Véran et 2 hectares au nord du bourg dans un corridor écologique.
- Définition sur carte de limites strictes à l'urbanisation.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sans vote ait lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le document complet du PADD modifié a été adressé aux membres du Conseil Municipal et les principales évolutions apportées au PADD ont été présentées ci-dessus.

le débat est ouvert

Intervention de Mme AGOGUE-FERNAILLON :

A la lecture du PADD que vous nous proposez, il apparaît que le chemin des Estourans soit le quartier qui subit le plus de modifications par rapport au PADD de l'équipe de Jacques Olivier. Il sera en effet le théâtre d'une "extension urbaine" en tâche d'huile en direction de l'auditorium, jusqu'à la liaison Nord sud que vous envisagez entre le chemin des Estourans et la route de Velleron.

Cette nouvelle liaison nord-sud constituera effectivement la nouvelle limite d'urbanisation et démontre la volonté d'étalement urbain à l'est, avec également le déploiement d'équipements sportifs sur le parking de l'auditorium, et qui aura bien évidemment un impact environnemental comme l'a souligné Fanny (CITADIS) lors de sa présentation.

Concernant les déplacements routiers et la pertinence d'une telle liaison, nous constatons chaque jour la détermination des Thorois à passer sous le Beffroi alors que certaines liaisons pourraient passer par la rocade OUEST. Faites-vous donc le pari que ces mêmes Thorois réussiront à se discipliner en allant chercher une hypothétique rocade à l'est du village, et à égale distance du Beffroi ? J'en doute et pour ma part je préférerais que la réflexion porte sur les itinéraires doux qui faciliteraient la circulation des piétons et des deux roues pour valoriser ces modes de déplacements dans notre coeur de ville, plutôt que d'en faire toujours plus et plus vite pour l'automobiliste qui n'a qu'à prendre le temps de la réflexion au sujet de sa sécurité et de celle des autres.

Le maintien d'une coupure entre le centre-ville et la colline de Thouzon semble aléatoire puisque dorénavant vous "contenez" cette coupure. Qu'est ce qui peut justifier ce changement de vocabulaire, en tout cas il interroge pour le moins.

Vous abandonnez l'unité de valorisation organique prévue dans le quartier Saint Véran (15ha seront à ce titre reclassés en zone agricole) ; c'était je crois votre engagement de campagne. Et pourtant le PADD que vous nous présentez prétend promouvoir la valorisation des déchets verts et leur ramassage. Est-ce que ceux-ci iront grossir l'unité d'Entraigues ? Vous ne mettez pas en face d'une démarche louable qui est la promotion de la valorisation des déchets verts, les moyens de cette valorisation. Pour le coup la bonne volonté tombe à plat.

L'autre élément nouveau de ce PADD et dont les membres de la commission Urbanisme n'ont été informés à aucun moment, est la "réservation d'un espace d'activités en lien avec l'agriculture proche de l'axe Avignon-Apt (RD900)". Est-ce qu'un projet précis justifie cette mesure ?

Un espace évènementiel est projeté dans le quartier des Estourans, en quoi cela consiste-t-il ?

Vous souhaitez une réflexion sur les nuisances des axes routiers et chemin de fer et envisagez un retrait par rapport aux voies bruyantes comme le long de la voie de chemin de fer. Louable pour l'intérêt des futurs occupants mais la réduction de logements a-t-elle été quantifiée ?

Dans le cadre de la promotion de l'éco-construction et l'utilisation d'éco-matériaux, il est prévu de limiter les contraintes réglementaires sur l'aspect extérieur des bâtiments. Il me semble qu'il s'agit également d'une porte ouverte à la dérèglementation qui pourrait provoquer des "fautes de goût" irrévocables.

Autant d'interrogations et de contradictions notamment par rapport à l'étalement urbain programmé, qui obère l'équilibre du PADD et font douter de l'intention de *résilience* pour notre ville.

Intervention de M. OLIVIER :

Je voudrais intervenir en complément de Véronique AGOGUE FERNAILLON.

Je commencerai par remercier Fanny (du bureau d'étude) pour son intervention et pour le fait que ce ne doit pas être facile pour elle car effectivement le PADD a bien changé d'orientation.

Nous avons eu un premier débat le 14 janvier 2014 sur le PADD. Celui présenté ce soir change d'orientation avec moins de social, moins de terres agricoles et moins de développement durable.

Je constate une diminution de l'objectif de production de logements (production d'environ 750 logements supplémentaires à l'horizon 2025) pour être en concordance avec l'objectif démographique du SCOT.

750, ça peut paraître beaucoup mais l'objectif était de 850. Et avec 850 on avait du mal à arriver à 25% de logements sociaux. Alors avec 750, la commune n'arrivera pas à l'objectif et les thorois continueront de payer des impôts pour les pénalités dues.

Subitement apparaît l'ajout d'un objectif de réserver un espace d'activité en lien avec l'agriculture proche de l'axe Avignon-Apt (RD900), au Hameau des Vignères, pour l'accueil d'activités agricoles dédiées à la recherche, au conditionnement, à l'expédition,....

Bref il s'agit d'une zone d'activité qui fera disparaître plusieurs hectares de terres fertiles.

Ce projet n'a jamais été discuté dans la commission urbanisme.

Vous prévoyez la création d'une voie nouvelle Nord/Sud. Un projet existait il y a plus de 30 ans, il a été abandonné par mon prédécesseur qui a laissé vendre les terrains. Cette voie serait chère, elle entraînerait une importante perte de foncier agricole et la destruction de site Natura 2000 avec la construction de 2 ou 3 ponts pour enjamber la sorgue. Elle est inutile.

Vous écrivez que vous ajoutez un objectif de constituer un véritable pôle d'échange autour de la gare (gare routière, stationnement automobile et deux roues, cheminements piétons,...).

Or, ce pôle d'échange était prévu. Il n'y a pas d'ajout. D'ailleurs la commune répond à l'appel à projet de la Région concernant les pôles gares, comme nous l'avions prévu.

Par contre l'éco quartier, lui, a disparu.

Pour terminer je voudrais rappeler que Pierre Clerc avait fait une intervention pertinente l'an dernier. Je vous engage à la relire sur le site de la mairie (compte rendu CM janvier 2014). Elle est encore plus d'actualité aujourd'hui. Mais vos orientations s'en éloignent fortement.

Votre PADD nous paraît d'une autre époque, passéiste pour le coup, comme dirait M. Mathieu, par manque de vision d'avenir.

Posez-vous la question : que sera votre mode de vie avec un litre d'essence à 4 euros.

Vous verrez que votre PADD ne répond pas à la question.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prend la parole pour apporter des précisions complémentaires sur certains aspects du PADD.

Concernant l'axe Nord/Sud : Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il s'agit actuellement d'une réflexion, d'une étude portant sur la nécessité de réaliser ou non ce nouvel axe Nord/Sud, ce qui est contraire à une attitude passéiste, le but étant de désenclaver la commune. Pour Monsieur le Maire continuer à laisser passer sous le Beffroi est une absurdité.

Monsieur le Maire revient également sur la coupure entre Thouzon et la commune, il précise que cette zone restera non constructible, pas de modification fondamentale par rapport au précédent PADD.

Il précise qu'il y a une modification fondamentale qui porte sur le traitement des déchets avec la suppression de l'unité de traitement. Il rappelle que des terres agricoles avaient été détournées de leur vocation pour la construction de cette unité, donc l'abandon du projet permettra de redonner ces terres à l'agriculture.

Concernant l'abandon de projet de cette unité de valorisation, Monsieur le Maire rappelle que cette décision émane du SIECEUTOM. En effet, lors d'un conseil d'administration du SIECEUTOM, ce dernier a décidé de ne plus concentrer ses déchets sur une seule usine qui aurait été polluante, a décidé d'éclater sur plusieurs unités. Donc le SIECEUTOM a annulé ce projet.

Pour l'espace d'activités des Vignères, Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu la direction générale de l'INRA qui a fait part de son souhait de mieux développer son activité de recherche et donc de pouvoir créer des espaces de laboratoire et aujourd'hui ils sont limités en capacité de bâtiment pour faire des laboratoires.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que sur la commune il y a une activité agricole dynamique, mais aujourd'hui il n'existe plus d'entreprises qui réalisent du conditionnement de fruits. Les agriculteurs thorois sont obligés de faire de la route pour le conditionnement de leur production agricole.

Cette zone permettra de recevoir ce type d'activités.

Pour le Pôle gare, le projet initial de construire 260 logements était une idée aberrante notamment avec son problème d'accessibilité. Donc le maire indique qu'il s'est orienté vers un projet différent, tout en préservant une activité d'habitation sur ce pôle. Lors de la présentation de ce projet à la Préfecture du Vaucluse récemment, cette dernière a félicité la commune sur la qualité de ce dossier. Le projet portera sur un maximum de 120 à 130 logements.

Monsieur le Maire rappelle que dans le chiffre des 750 logements ne sont pas compris les logements sociaux individuels.

Pour le quartier POUVAREL, Monsieur le Maire indique que dans le projet Pouvarel à vocation d'habitation, les objectifs de réduction de nuisances sonores seront pris en compte, avec le retrait du chemin de fer et la déviation de la route.

Il rappelle également que le projet réinjecte en zones naturelles ou agricoles 10 ha aux Estourans et en reclassement en zones agricoles de 15 ha à Saint Véran et de 2 ha au nord du Bourg dans un corridor écologique.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Article UNIQUE : Prends acte, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme du Thor s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

CM 15-072 URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE LA CRECHE

La commune projette de rénover, restructurer et étendre la crèche municipale l'Arlequine située chemin des Coudelières.

Les travaux de restructuration porteront sur :

- La salle de rangement des jeux extérieurs
- L'espace de réchauffage des repas
- Le sas d'entrée
- Le bureau de la directrice et la buanderie (transformés en 2 bureaux + rangement)
- Les vestiaires et rangements actuels transformés en buanderie
- L'espace couvert extérieur.

Le bâtiment existant d'une surface existante de 432 m² sera agrandi d'environ 100 m² de surface de plancher supplémentaire.

L'extension de la crèche permettra la création des locaux suivants :

- Une salle à manger adultes (extension et restructuration du local rangement de jeux extérieurs)
- Un office
- Une tisanerie
- Des vestiaires hommes et femmes avec des locaux de douche
- Un abri couvert extérieur devant le sas d'entrée
- Un local de change vers l'accueil n°2.
- Une entrée provisoire nécessaire à la gestion de l'établissement pendant le chantier
- La construction d'un local de rangement extérieur d'environ 25 m².

Les autres locaux ne subiront pas de transformation dans le cadre de ce projet.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'autoriser Monsieur le Maire du THOR à signer et à déposer une demande de permis de construire en vue de l'extension et de la restructuration de la crèche municipale l'Arlequine.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane – RIPOLL Bruno – AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

CM 15-073 URBANISME – DEMANDE DE CONSULTATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Par lettre du 5 juin 2015, Monsieur le Maire de CAUMONT-SUR-DURANCE a notifié à Monsieur le Maire du THOR, la délibération du 21 mai 2015 par laquelle le conseil municipal de cette commune a décidé de prescrire la révision du POS devenant PLU (Plan Local d'Urbanisme) et a défini les modalités de la concertation.

En application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune du THOR, voisine de CAUMONT-SUR-DURANCE, peut demander à être consulté dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le PLU de la commune du THOR est en cours de réalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des politiques d'aménagement et d'articuler les documents d'urbanisme entre les communes voisines, il est proposé de demander à la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE de consulter le Maire de la commune du THOR dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Demande que le Maire de la commune du THOR soit consulté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE.

Vote

Pour : unanimité

CM15-074 TRAVAUX/FINANCES – ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune dispose aujourd'hui de deux radars pédagogiques par dotation de l'état, et dans le cadre du redéploiement des équipements posés sur les axes à grande circulation. La commune propose aujourd'hui d'acquérir deux radars complémentaires, de procéder à l'intégration de la fonction statistique aux deux radars fournis par l'état, de poser et d'initialiser les 4 radars.

L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les conducteurs à l'approche des entrées de ville, de proposer une communication visuelle dynamique et enfin de réaliser un relevé statistique.

La vitesse des véhicules en entrée de villes s'avère toujours relativement élevée, notamment sur les voies les plus circulées qui supportent le trafic de transit inter urbain.

Les points à équiper sont donc les suivants :

- Route d'Avignon RD 901, en entrée d'agglomération ;
- Cours des Vignerons RD 16, en entrée d'agglomération ;
- Route de l'Isle sur la Sorgue, en entrée d'agglomération ;
- Chemin de Reynet, en entrée d'agglomération.

Les travaux sont programmés pour septembre 2015.

L'estimation de l'acquisition et de la programmation des radars s'élève à 4 498,84 € HT soit 5 398,61 € TTC.

Celle de l'installation s'élève à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC

Dépense	Montant HT	Financement		
		Partenaires		Montant HT
Fourniture de 2 radars	7 298,84	conseil départemental (Produit des amendes)	40% HT	2 919,54
Pose et initialisation 4 radars		Commune	60 % HT	4 379,30

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de deux radars supplémentaires ainsi que la programmation des quatre radars et propose de solliciter dans ce cadre le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour subventionner le projet à hauteur de 40% du montant total des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'acquisition de 2 radars pédagogiques supplémentaires, l'installation et la programmation des quatre radars.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du montant des Amendes de Police.

Article 3 : Adopte le plan de financement prévisionnel du projet ci-après :

Dépense	Montant HT	Financement		
		Partenaires		Montant HT
Fourniture de 2 radars	7 298,84	Conseil Départemental (Produit des amendes)	40% HT	2 919,54
Pose et initialisation 4 radars		Commune	60 % HT	4 379,30

Vote

Pour : unanimité

CM15-075 TRAVAUX/FINANCES – ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UN PARC PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA DANS LE CADRE DU PAS

La commune projette d'acquérir en 2015, un terrain situé entre le Cours Victor Hugo et le chemin Naquet, au lieu-dit La Ferraille des Jardins. Il comprend les parcelles cadastrées section AE n° 418 et 419 pour une superficie totale de 824 m².

Ce terrain se trouve à proximité de plusieurs équipements publics : Centre Communal d'Action Sociale, la Gare SNCF, le Boulodrome. Il est également à l'entrée du cœur de ville côté Isle sur La Sorgue.

La commune est actuellement en phase de réalisation de son Plan Local d'Urbanisme PLU. Dans ce cadre, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été établi dont l'une des orientations est l'organisation d'un développement urbain raisonné et raisonnable faisant sa place à la nature en ville.

La réflexion sur le PLU a également amené à établir des orientations d'aménagement et de programmation qui font un zoom sur l'aménagement de certaines zones. L'une d'entre elles est le secteur de la Gare. La municipalité souhaite mettre en place un véritable pôle d'échanges autour de la Gare, avec la réalisation d'une gare routière, d'un espace de stationnement pour véhicules et deux roues au niveau de l'actuel site du Boulodrome.

L'acquisition de ce terrain permettrait de valoriser l'entrée de ville « Gare » et d'améliorer la qualité urbaine de cet espace.

L'objectif prioritaire du projet (cf. note d'opportunité annexée à la délibération) est de transformer ce terrain en parc public en mettant en valeur la végétation existante créant ainsi un lieu de convivialité

et de fraîcheur en entrée du centre-ville. L'aménagement du parc pourra être complété par du mobilier urbain (bancs, jeux d'enfants,...).

Par ailleurs, le bâti existant pourrait être transformé en salle municipale multifonction.

L'estimation financière de ce projet intègre le coût d'acquisition des deux parcelles et tous les frais afférents à ce projet.

Pour faciliter cette opération, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut apporter une aide financière, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet d'acquisition de ce terrain et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional PACA et à réaliser toutes les démarches liées à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 418 et 419, d'une superficie totale de 824 m² et situées entre le Cours Victor Hugo et le Chemin Naquet au lieu dit La Feraille des Jardins, au prix de 180 000€ dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc public,

Article 2 : Approuve le projet de plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant TTC	180 000 €	Conseil régional PAS	54 000 €
		Commune Autofinancement	126 000 €

Article 3 : Décide de demander l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 418 et 419,

Article 4 : Approuve les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement annexé à la présente délibération et autorise le Maire à le signer,

Article 5 : Approuve la note d'opportunité annexée à la délibération et destinée à solliciter une aide financière,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention, puis après les délais prescrits, pour les démarches nécessaires à l'acquisition.

Vote

Pour : unanimité

CM15-076 AFFAIRES SCOLAIRES/FINANCES – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (ce qui est le cas de la commune du Thor). Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
- c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).

- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Celui-ci est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Cette entente est formalisée avec la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue par conventions successives depuis 2009.

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue a sollicité la commune du Thor par courrier en date du 16 juin 2015 pour la signature de la convention constatant la répartition des charges intercommunales pour l'année scolaire 2014-2015. Elle concerne deux élèves thorois accueillis dans les écoles élémentaires de l'Isle.

Le Conseil municipal de l'Isle-sur-la-Sorgue, par délibération du 2 juin 2015, a fixé à 1 366,17€ par élève en élémentaire et 2 436,33€ en maternelle la contribution des communes de résidence. En conséquence, la participation de la commune du Thor s'élève à 2 732,34€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'accepter de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue en fonction du nombre d'élèves domiciliés au Thor et scolarisés dans cette ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer la convention annuelle annexée à la présente délibération qui fixe la participation de la commune pour l'année scolaire 2014-2015 à 2 732,34 €.

Vote

Pour : unanimité

CM15-077 ENFANCE/FINANCES – CONVENTION CAF POUR L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) POUR L'ECOLE DE LA PASSERELLE, LA CALADE, ET LES JARDINS

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le montant de l'aide est établi en fonction de la présence effective des enfants. Le mode de calcul est défini dans les conditions générales annexées à la délibération :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x
Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf (montant 2014 : 0,50€).

Soit pour un enfant présent pendant les 36 semaines : $36 \times 3 \times 0,50 = 54€$.

Sur la commune du Thor, 4 structures d'accueil périscolaires sont concernées par l'ASRE à savoir :

- Les Jardins,
- La Calade,
- La Passerelle,
- La Garance.

Les 3 premiers sites faisaient déjà l'objet d'un conventionnement avec la CAF de Vaucluse dans le cadre du versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Périscolaire ». La CAF souhaite établir de nouvelles conventions pour l'ASRE. Ces conventions sont établies jusqu'au 30 décembre 2017 comme les précédentes.

Le site de La Garance étant nouvellement déclaré en tant qu'accueil périscolaire, il avait déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver les conventions pour les équipements de La Passerelle, Les Jardins et La Calade jointes en annexe à la délibération ainsi que les conditions générales « Aide spécifique rythmes éducatifs » et de m'autoriser à signer celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Aide spécifique rythmes éducatifs pour les ALSH Périscolaire CLAE de La Passerelle, La Calade et Les Jardins et les conditions générales annexées proposées par la CAF de Vaucluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Aide spécifique rythmes éducatifs pour les ALSH Périscolaire CLAE de La Passerelle, La Calade et Les Jardins proposées par la CAF de Vaucluse, jointes en annexe à la délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM15-078 ASSOCIATIONS/FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – 4^{ème} RAPPORT

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 275 euros, sans être systématique.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention de fonctionnement forfaitaire de 275 euros à l'association Les Chevaliers de l'Onde.

Pour les associations comprenant une école de sport, le montant de la subvention représente 11 % du total des charges de fonctionnement : Basket Thorois, Handball club Thorois, Judo club, UST, Tennis club, Canoë, Vélo Club Le Thor Gadagne.

L'Union Sportive Thoroise (UST) a connu un renouvellement complet de son comité directeur le 5 juin dernier, avec un nouveau bureau et une nouvelle politique. La commune a rencontré les nouveaux dirigeants qui ont pu exposer leur philosophie, présenter leur programme 2015/2016 et les comptes provisoires arrêtés au 31 mai 2015.

Une partie de la subvention annuelle de 8 000 euros (soit 4000 euros) a été attribuée en mars dernier par décision du conseil municipal.

Il avait été communiqué, à ce moment là que la seconde partie serait soumise à délibération, après la rencontre avec les nouveaux dirigeants.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le solde de la subvention d'un montant de 4 000 euros à l'UST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Chevaliers de l'Onde une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 275 euros.

Article 2 : Décide d'attribuer à l'Union Sportive Thoroise un solde de subvention en fonctionnement de 4 000 euros.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-079 ASSOCIATIONS/FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES
DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE – 3^{ème} RAPPORT**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.
-

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA CULTURE

Association Pose ton Art

L'Association Pose ton Art propose des activités artistiques à ses 430 adhérents, dans un local privé, le mas de la Cigalière dans la ZA la Cigalière. Il est proposé de soutenir l'association pour le paiement du loyer du local en attribuant une subvention de 5 180 euros.

Réunissant 15 activités, Pose ton art se pose comme une association culturelle d'éducation populaire, au service du plus grand nombre. Les projets 2015 pour lesquels une subvention d'action est sollicitée sont d'une part, la rencontre avec le continent africain au travers d'activités artistiques (danse africaine, djembé, arts de la terre et broderie) avec un budget prévisionnel retenu de 2 410 euros. Le montant de la subvention proposé est de 964 euros.

D'autre part, le parquet de la salle principale utilisée pour les activités a besoin d'une réfection totale. Le budget prévisionnel retenu est de 3100 euros. Le montant de la subvention proposé est de 1 240 euros.

Association Le Sonograf'

Le Sonograf' est un lieu de diffusion spécialisé dans le blues, captant un public départemental et régional. L'association présente sur toute l'année, dans sa salle du Thor, une programmation variée de blues et de jazz, invitant des musiciens de toutes les nationalités. En 2015, le budget Programmation est de 76 000 euros. Il est proposé d'apporter une aide de fonctionnement au financement de la programmation musicale, à hauteur de 1350 euros.

De plus, sur 2015, l'association a prévu la construction de son propre parc son et lumière avec l'aménagement technique ainsi que l'éclairage de l'espace bar et de la véranda. Le budget prévisionnel est de 15 950 euros. Compte tenu du plafond des aides de la commune, le montant de la subvention d'action est de 2 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue à l'association Pose ton Art une subvention de fonctionnement de 5180 euros ainsi qu'une subvention d'action de 964 euros pour le projet de rencontre avec le continent africain et de 1240 euros pour la réfection du parquet de leur salle.

Article 2 : Attribue à l'association Le Sonograf' une subvention de fonctionnement pour l'aide à la programmation de 1350 euros ainsi qu'une subvention d'action de 2400 euros pour l'acquisition du matériel en vue de la constitution d'un parc son et lumière.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

PROJET